

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MOBIVAL

Code AMF : (C) 99000009369

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " investi en titres non cotés de l'Entreprise ".

En souscrivant à MOBIVAL, vous investissez sur des actions non cotées de la société MOBIVIA ainsi que sur les marchés monétaires, obligataires et actions.

L'objectif de gestion du FCPE est la recherche d'une performance à moyen terme qui dépendra entre 66.66% et 100 % de l'actif net de l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'action non cotée de la société MOBIVIA et pour le solde, de l'évolution des marchés monétaires, obligataires et actions.

Pour y parvenir, le FCPE est en permanence investi :

- entre 66.66% et 100 % de son actif net en actions non cotées de la société MOBIVIA ;
- entre 0% et 20% de son actif net à des produits représentatifs du marché des actions de la zone euro et internationales, y compris le marché français. L'exposition peut résulter d'investissements en titres négociés sur un marché réglementé et/ou en OPCVM et/ou FIVG ;
- entre 0% et 33.33% de son actif net à des produits représentatifs des marchés obligataires et monétaires de la zone euro. L'exposition peut résulter d'investissements en titres négociés sur un marché réglementé et/ou en OPCVM et/ou en FIVG ;
- entre 0% et 20% en OPCVM et/ou FIVG de type mixte ;
- entre 0% et 20% de son actif net à des produits représentatifs des marchés obligataires internationaux. L'exposition résultera exclusivement d'investissement en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIVG ;
- et, pour le solde, en liquidités.

Les revenus nets du FCPE sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque vendredi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	----------

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des titres de l'entreprise auxquels il est exposé, la faible diversification de votre investissement, et l'exposition aux marchés actions et taux.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,10% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée ou de sortie sont pris en charge par votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.

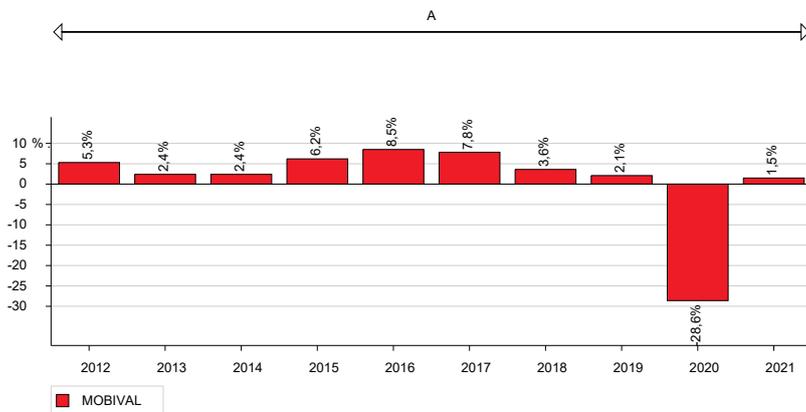
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.esalia.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 28 mars 1991.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Durant cette période, le FCPE est investi à moins de 2/3 en titres non cotés de l'entreprise

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Nom du teneur de compte : SOCIETE GENERALE et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : individualisé.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).

Le conseil de surveillance est composé de 6 représentants des porteurs de parts et de 6 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Afin d'offrir au FCPE une liquidité au moins équivalente à celle dont il bénéficierait s'il détenait au moins un tiers de titres liquides, un mécanisme de garantie de liquidité est mis en place. Ce mécanisme comprend un protocole de liquidité contre-garanti par un contrat d'ouverture de crédit. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.esalia.fr.

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 mai 2022.

Méthode de valorisation des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Les actions MOBIVIA GROUPE, non admises aux négociations sur un marché réglementé, sont évaluées chaque année à dire d'expert désigné en justice à la demande du représentant légal, conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Cette évaluation est adressée chaque année à la Société de Gestion, elle ne prendra effet qu'à compter du vendredi suivant sa réception par la Société de Gestion.

Si en cours d'année intervenaient des éléments susceptibles de modifier la valeur de ces titres, le représentant légal de MOBIVIA GROUPE fera procéder à une nouvelle évaluation par le collège d'experts.

La méthodologie et critères d'évaluation retenus par les experts sont conformes aux dispositions relatives à l'épargne salariale et se réfèrent aux pratiques usuelles multicritères retenues en matière d'évaluation d'actions.

La méthode d'évaluation appliquée consiste, dans son ensemble, en une moyenne entre différentes approches de la valeur de marché de l'actif économique de la Société :

- une approche comptable corrigée (appréhension de la valeur de marché des biens immobiliers, des droits au bail et fonds de commerce, ajustements du besoin en fonds de roulement, suppression des éléments hors exploitation, ...)
- une approche basée sur le chiffre d'affaires (basée sur des références analogiques)
- une approche basée sur la rentabilité, mesurée au travers du ROC (Résultat Opérationnel Courant), et basée sur des références analogiques.

La moyenne pondérée de ces trois éléments constitue la valeur des biens d'exploitation de l'entreprise (la « Valeur d'Entreprise »).

Afin d'aboutir à la valeur des fonds propres de la société Mobivia (la « Valeur des Titres ») à la date de l'évaluation :

- la dette financière nette est retranchée (la « Position Financière Nette »)
- les actifs hors exploitation sont pris en compte en valeur de marché
- d'autres retraitements peuvent être opérés (pertes probables des exercices à venir, impact éventuel des instruments dilutifs, retard d'investissements etc.)
- les intérêts minoritaires sont évalués en valeur de marché, ou, quand il s'agit de filiales ayant une activité proche des activités de Mobivia, selon la même méthodologie que celle de Mobivia,
- la valeur de la filiale Via-ID, qui détient des participations majoritaires ou minoritaires dans l'univers de la mobilité, est considérée comme « hors exploitation » du cœur de métier de Mobivia. L'évaluation de Via-ID se fait selon une méthode des capitaux propres réévalués de la valeur de marché des participations, selon une méthodologie spécifique et adaptée aux fonds d'investissements.

Les comptes utilisés pour l'évaluation sont :

- pour les éléments relatifs à l'exercice de référence, les comptes annuels consolidés ; sur la base desquels des retraitements « d'évaluation » peuvent être appliqués par les experts.
- pour les éléments prévisionnels, les budgets et plans pluriannuels établis par la Société sous le format gestion, qui peuvent également faire l'objet de retraitements « d'évaluation ».

L'ensemble des documents, sur la base desquels les experts construisent la valeur, sont commentés par les principaux dirigeants du groupe, lors de réunions organisées systématiquement.

Enfin, les comptes consolidés et les prévisionnels utilisés sont retraités de l'impact de la norme IFRS 16.

Schéma général de la formule :

$$VvT = VVE - VEFN + VAHE + VAEA - VMr + VvrAID$$

où :

- VVT = valeur des capitaux propres ou Valeur des Titres
- VVE = valeur de l'actif économique ou Valeur d'Entreprise
- VEFN = valeur de l'endettement financier net ou Position Financière Nette
- VAHE = valeur des actifs hors exploitation
- VAEA = valeur des autres éléments d'ajustements
- VMI = valeur des intérêts minoritaires
- VVIAm = valeur de Via ID

Modalités de calcul de la valeur de l'actif économique :

$$VE = a1.AE + a2.m1.CA + a3.m2.ROC$$

où :

- AE = valeur comptable réévaluée de l'actif économique
- CA = chiffre d'affaires récurrent hors le chiffre d'affaires de Via-ID et des actifs hors exploitation
- ROC = Résultat Opérationnel Courant hors le ROC de Via-ID et des actifs hors-exploitation
- m1 = multiple de chiffre d'affaires2
- m2 = multiple de ROC
- a1, a2 et a3 = coefficients de pondérations (a1 + a2 + a3 = 1)

La formule de l'actif économique est une moyenne pondérée des résultats obtenus par 3 approches différentes :

- 1/ la valeur comptable de l'actif économique (Immobilisations hors impacts IFRS 16+ BFR), après réévaluation ou retraitements de certains éléments : réévaluation des biens immobiliers, des droits aux baux et fonds de commerce selon les valeurs de marché (estimées par le service expansion de la Société ou par des professionnels indépendants) ajustements éventuels du niveau de besoin en fonds de roulement (prise en compte de la saisonnalité et retraitement de positions non récurrentes), neutralisation des non valeurs, et des éventuels actifs hors exploitation,
- 2/ un % (m1) du chiffre d'affaires du groupe, permettant une appréhension de la Valeur d'Entreprise au travers de notions de taille et de parts de marché. Le chiffre d'affaires sera déterminé via une moyenne pondérée de 3 années (2 derniers exercices clos + exercice en cours (prévisionnel))
- 3/ un multiple (m2) de ROC du groupe, permettant une appréhension de la Valeur d'Entreprise au travers de la rentabilité. Le ROC sera également déterminé via une moyenne pondérée de 3 années (2 derniers exercices clos + exercice en cours (prévisionnel)), et les ROC retenus pourront faire l'objet de retraitements : neutralisation des éléments exceptionnels et/ou non normatifs, retraitements éventuels des pays en démarrage (et des fermetures), ...

La méthodologie et critères d'évaluation des actions MOBIVIA S.A. fait l'objet d'une description complète dans le document intitulé « Mobivia – Méthodologie Générale et Critères d'Evaluation ».

MOBIVIA S.A. communiquera à la Société de gestion, la nouvelle valorisation des actions par le collège des experts dans un délai de six mois maximum après la clôture de l'exercice de la société émettrice.

Cette valorisation sera utilisée jusqu'à communication d'une autre valorisation correspondant à la clôture de l'exercice suivant.

Si, pour assurer la liquidité du Fonds, la Société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le Fonds devra être évalué à ce nouveau prix.